

Concours d'attribution d'un demi-contrat doctoral

Année universitaire 2023-2024

Pour ne pas alourdir le texte, nous nous conformons à la règle qui permet d'utiliser le masculin avec la valeur de neutre. Dans le présent document, les termes employés pour désigner des personnes sont donc pris au sens générique ; ils ont à la fois valeur d'un féminin et d'un masculin.

Dans le cadre de la campagne 2023-2024 de recrutement des doctorants contractuels, l'école doctorale « Sciences, Technologies, Santé – Galilée » lance un appel d'offre pour l'attribution d'un demi-contrat doctoral.

Spécificité du projet :

Conformément à la politique scientifique de l'ED, cet appel d'offre spécifique **vis** notamment à promouvoir l'interdisciplinarité et la visibilité internationale.

Cet appel d'offre spécifique est **indépendant du contingent du concours des contrats doctoraux 2023-2024 de l'ED Galilée**. En conséquence, les sujets de thèses et les candidats proposés devront être distincts de ceux proposés dans le cadre du concours 2023-2024.

Eligibilité des candidats :

Les candidats postulant au contingent du concours des contrats doctoraux 2023-2024 ne sont pas éligibles à cet appel d'offre.

Financement :

Le demi-contrat doctoral de l'ED Galilée correspond à 18 mois de masse salariale d'un doctorant contractuel. Il devra être complété par un co-financement d'un montant identique couvrant les 18 autres mois de masse salariale du contrat doctoral (36 mois). Pour information, la rémunération mensuelle minimale d'un doctorant contractuel, sans missions d'enseignement, est fixée à 2 044,12 € brut à compter du 01/01/2023.

Les financements ANR émanant d'un autre établissement que l'Université Sorbonne Paris Nord (USPN) ne sont pas éligibles.

L'attestation de l'obtention du co-financement signée par l'ordonnateur des crédits devra être fournie si possible avant le lundi 3 juillet 2023 et au plus tard le vendredi 1^{er} septembre 2023. Cette attestation de co-financement pourra indiquer si nécessaire la mention « *sous réserve de l'attribution du demi-contrat doctoral de l'ED Galilée* ».

L'Université Sorbonne Paris Nord (USPN) sera l'employeur du doctorant recruté. A ce titre, la gestion financière du contrat doctoral sera assurée par la Direction de la Recherche et une convention de reversement des fonds à l'Université devra être établie avec l'établissement/organisme apportant le co-financement. Le directeur de thèse bénéficiant de ce demi-contrat doctoral se chargera de contacter la Direction de la Recherche pour la mise en place du reversement du co-financement.

Procédure

Le conseil de l'École doctorale du lundi 3 juillet 2023 effectuera un classement des candidatures, conformément à la politique scientifique de l'ED.

En fonction du retour de l'attestation du co-financement, l'attribution du demi-contrat doctoral sera effectué lors de ce conseil ou par le bureau de l'ED en respectant l'ordre de classement.

Le doctorant recruté devra s'inscrire en thèse à l'école doctorale Galilée.

Les candidats seront auditionnés dans le cadre des jurys du concours en juin 2023. Si plusieurs demandes émanent d'un même laboratoire, un classement priorisé sera demandé au directeur du laboratoire.

Un directeur ou un co-directeur de thèse bénéficiant déjà d'un contrat doctoral dans le cadre du concours 2023-2024 ne sera pas prioritaire.

Dossier de candidature :

Le dossier de candidature devra être fourni en version électronique (un seul fichier en format pdf) et envoyé à la direction de l'ED (directeur-ecoledoc-galilee@univ-paris13.fr) et en copie au secrétariat (ecole-doctorale.galilee@univ-paris13.fr), sous couvert de la direction du laboratoire (en copie du mail), **au plus tard le mardi 6 juin 2023.**

Le dossier devra contenir les éléments suivants :

- ✓ Le descriptif du projet de thèse (2 pages maximum). Si le projet se fait dans le cadre d'une collaboration nationale ou internationale, la contribution scientifique de chaque partenaire devra être précisée. En cas de co-direction (titulaire HDR) par deux membres du même laboratoire, un argumentaire explicitant la contribution/complémentarité de chaque co-directeur devra être apporté ;
- ✓ Une lettre argumentée du directeur de laboratoire soutenant le projet ;
- ✓ L'origine du co-financement ;
- ✓ Le CV détaillé du candidat ;
- ✓ Le diplôme ou l'attestation de réussite du Master 2 (ou diplôme équivalent) ainsi qu'une attestation du classement de l'étudiant, s'il est établi par les responsables du diplôme (non nécessaire si l'attestation de réussite indique cette information). Si le diplôme du Master 2 (ou diplôme équivalent) est en cours, fournir à *minima* le relevé de notes du 1^{er} semestre avec le classement de l'étudiant, s'il est établi par les responsables du diplôme ;
- ✓ Le nombre de contrats doctoraux USPN obtenu par le directeur (et le co-directeur) de thèse depuis les 3 dernières années ;
- ✓ Le nombre de doctorants actuellement encadrés par le directeur (et le co-directeur) de thèse en précisant s'il s'agit d'une direction pleine (100%) ou d'une co-direction (50%). Se reporter au [règlement intérieur de l'ED](#) pour connaître le taux maximum d'encadrement autorisé par l'école doctorale.